

## TRAVAUX OCDE SUR LE NUMERIQUE :

## GAINS OU PERTES DE RECETTES FISCALES POUR LA FRANCE ?

L'Afep demande un chiffrage des incidences pour notre pays et des garanties pour ses entreprises.

Les travaux actuellement menés par l'OCDE sur la numérisation de l'économie ont vocation à s'appliquer à tous les secteurs d'activité et constituent un bouleversement profond des principes de fiscalité internationale : les grandes entreprises internationales devraient laisser une part plus importante de leurs profits dans les pays dit de consommation. Au vu des caractéristiques de la France (5<sup>ème</sup> pays des plus grandes entreprises internationales mais 22<sup>ème</sup> pays en nombre d'habitants), l'AFEP s'interroge sur l'effet de ces travaux sur les recettes publiques de notre pays : **elle demande la publication d'une étude détaillée venant documenter la position du Gouvernement.** Face au risque d'insécurité juridique inhérent à la mise en œuvre de ces travaux fondés sur des concepts nouveaux, l'Afep demande que l'absence de double imposition des entreprises soit garantie : **une nouvelle convention multilatérale rendant l'arbitrage obligatoire doit être négociée parallèlement à ces travaux.** L'articulation de ces nouvelles règles avec les droits de douane doit également être étudiée.

Ce présent document synthétise les propositions de l'OCDE, les incidences pour les entreprises françaises de l'Afep et leurs demandes.

**CONTEXTE :**

Un projet qui remet profondément en cause la répartition de l'IS entre états, au-delà de la sphère du numérique

Le 29 janvier dernier, l'OCDE annonçait l'accord conclu par 129 pays - dont la France - de refondre, d'ici 2020, les principes de répartition entre Etats de l'impôt sur les sociétés payé par les grandes entreprises internationales.

La motivation de ces travaux est d'adapter les modalités de partage de l'impôt sur les sociétés entre Etats à l'ère de la numérisation de l'économie et, **plus globalement, de proposer, au-delà de la sphère du numérique, une répartition mondiale supposée plus équitable de l'impôt payé par tous les secteurs d'activité, l'impôt ne pouvant par ailleurs être inférieur à un montant minimal.** Cette répartition « plus juste » consisterait à ce que les grandes entreprises internationales laissent davantage d'impôt aux pays dits *de marché ou de consommation*, là où les principes actuels privilégient les pays d'investissement

et de prise de risque (i.e., en pratique les pays occidentaux).

Si ces travaux sont motivés par les enjeux de la numérisation, l'OCDE propose en réalité une remise en cause profonde des principes fondateurs de la fiscalité internationale posant le **nouveau postulat selon lequel un groupe devra payer davantage d'impôt sur les sociétés dans les pays où se situe sa clientèle** (y compris dans l'hypothèse où ce groupe n'aurait pas, ou peu, de présence physique dans le pays considéré).

**Cette nouvelle répartition de l'impôt ne tiendrait pas compte de la contribution réelle de chaque entité d'un groupe à la création de valeur.**

Serait ainsi désormais écarté le principe de pleine concurrence gouvernant l'ensemble des flux internationaux intra-groupe depuis plus de 50 ans c'est-à-dire le principe selon lequel l'existence d'un groupe ne doit pas influencer sur le niveau des prix pratiqués entre entités membres de ce groupe afin de ne pas fausser la concurrence internationale et la répartition de la masse imposable entre Etats : les prix fixés entre entreprises liées doivent être comparables

à ceux qui auraient été fixés avec une entreprise indépendante.

Ces propositions seraient un véritable changement de paradigme dont les enjeux pour la France sont potentiellement considérables : les grandes entreprises et les ETI, sensibles aux évolutions internationales, supportent 63 % de l'impôt sur les sociétés français (soit plus de 40 milliards d'euros).

#### CONTENU :

3 PROPOSITIONS ALTERNATIVES DONT DEUX CONCERNENT POTENTIELLEMENT TOUS LES SECTEURS ECONOMIQUES

L'OCDE propose 3 nouvelles modalités alternatives d'imposition sur lesquelles les Etats participant au cadre inclusif de l'OCDE (Pays de l'OCDE, du G20 et certains pays en développement) devront trouver un consensus d'ici 2020 :

- Une première option, dite « *user participation* » fondée sur l'idée que la participation active des utilisateurs est un élément déterminant de la création de valeur de l'entreprise.

L'exigence de cette participation active limiterait la réforme envisagée aux entreprises à forte composante numérique (plus spécifiquement seraient concernés les médias sociaux - e.g., Facebook – les moteurs de recherche - e.g., Google – les marketplaces numériques - e.g., AirB&B).

Les nouvelles modalités d'imposition consisteraient à déterminer la part de création de valeur représentée par l'intervention des utilisateurs (par exemple sur la base d'un pourcentage à définir) et à répartir l'impôt sur les sociétés applicable à cette part entre les Etats selon une clé de répartition fondée sur le chiffre d'affaires.

- La seconde option dite « *market intangible* » concernerait l'ensemble des secteurs d'activité. L'idée sous-jacente est qu'il serait illogique de créer une fiscalité spécifique aux seules entreprises à forte composante numérique dans un contexte où les principes actuels de fiscalité internationale ne permettent plus une juste répartition de l'impôt des grandes entreprises internationales entre les Etats.

Selon cette seconde option, les « modes actifs de séduction » des entreprises internationales auprès des consommateurs des différents pays du monde seraient constitutifs d'un actif incorporel dans chaque pays concerné, impliquant une rémunération de celui-ci et, partant, la répartition

d'une part d'impôt sur les sociétés entre pays de consommation.

- La troisième option dite « *significant economic presence* » consisterait à désormais reconnaître une présence économique taxable de l'entreprise dans un pays considéré du seul fait de l'exploitation du marché correspondant.

Cette présence économique - indépendante de toute présence physique - serait caractérisée par certains critères (existence d'une base d'utilisateurs associés à un traitement des données, le volume de données provenant du pays, le montant de la facturation dans le pays....) et se verrait attribuer un profit et donc une part d'impôt sur les sociétés. Cette proposition concerne l'ensemble des secteurs économiques.

L'OCDE propose en complément de ces trois options des mesures d'imposition minimale destinées à contribuer au « juste » niveau de taxation des entreprises internationales :

- Les profits réalisés dans des pays à fiscalité faible (taux à déterminer) seraient imposés dans le pays de siège de l'entreprise ;
- Certaines charges ne seraient plus déductibles fiscalement des résultats d'une entité du groupe si les revenus correspondants ne sont pas imposés à un niveau suffisant chez la société bénéficiaire ;
- Les avantages prévus par les conventions internationales (taux réduit de retenue à la source sur les dividendes par exemple) ne seraient accordés que sous réserve d'une imposition minimale dans l'Etat de résidence.

#### CONSEQUENCE POUR LES RECETTES FISCALES FRANCAISES :

UN TRANSFERT DE L'IMPOT VERS LES ETATS-UNIS ET LA CHINE ?

- 1) L'Afep s'inquiète des conséquences négatives potentielles de ces travaux pour les finances publiques européennes et françaises, et par ricochet, sur les entreprises de notre pays.

A l'aune d'une part, des caractéristiques des grandes entreprises françaises de l'Afep et d'autre part de la faible représentativité de la France dans la consommation mondiale, une évolution de la fiscalité internationale fondée sur une approche privilégiant la rémunération de la valeur créée par le consommateur à celle créée par les différentes

entités composant un groupe entraînerait un **risque d'attrition des recettes fiscales françaises et à terme, en réaction à cette baisse de recettes, un risque d'augmentation de la fiscalité des entreprises.**

- La France est le 5<sup>ème</sup> pays de siège au monde des plus grandes entreprises multinationales<sup>1</sup> mais ne se classe que 22<sup>ème</sup> en nombre d'habitants (65 millions en 2017). D'un autre côté, les Etats-Unis sont le premier pays de siège au monde et le 3<sup>ème</sup> pays en population mondiale (325 millions d'habitants) ; la Chine est le 3<sup>ème</sup> pays de siège au monde et le 1<sup>er</sup> pays en nombre d'habitants (1,4 milliard).

- Le chiffre d'affaires consolidé des entreprises de l'Afep est réalisé pour plus de 75 % hors de France dont 40 % environ hors Europe.

Pour ce qui est du secteur industriel, la majorité des entreprises de l'Afep réalise un chiffre d'affaires en France inférieur à 10%.

Les grandes entreprises réalisent donc la majeure partie de leur chiffre d'affaires hors de France et notamment hors d'Europe.

A l'inverse, le principal marché des entreprises américaines, objet des débats à l'origine de la réflexion OCDE (*notamment les GAFA*), reste les Etats-Unis, la France correspondant à un marché relativement faible :

- Amazon réalise 68 % de son chiffre d'affaires aux Etats Unis contre 32 % hors US.<sup>2</sup> Moins de 4 % du chiffre d'affaires d'Amazon est réalisé en France ;
- Google réalise 47 % de son chiffre d'affaires aux Etats-Unis et 53 % dans le reste du monde. **L'entreprise réalise environ 2% de son chiffre d'affaires en France** ; la répartition de ses utilisateurs dans le monde conforte cette proportion avec 35 millions d'utilisateurs français sur 2,3 milliards d'utilisateurs soit 1,4 % d'utilisateurs ;
- Facebook réalise 44% de son chiffre d'affaires aux Etats Unis et 56% de son chiffre d'affaires dans le reste du monde. Ses comptes consolidés ne donnent pas le détail de la répartition géographique de ce chiffre d'affaires mais indiquent qu'aucun pays autre que les Etats-Unis

ne représente plus de 10 % de ce dernier. Si l'on se réfère au nombre d'utilisateurs de la plateforme, 876 millions proviendraient d'Asie, 241 millions des Etats-Unis et 377 millions pour l'Europe dont 28 millions pour la France **soit seulement 2 % des utilisateurs dans le monde.**

- Apple réalise 42 % de son chiffre d'affaires aux Etats-Unis, 34% en Asie. Avec 24% l'Europe est la zone de consommateurs la moins importante pour l'entreprise. **La répartition de ces 24 % entre les différents pays d'Europe n'est pas connue.**

L'Afep considère que toute solution privilégiant la rémunération d'une valeur potentiellement créée par les marchés de consommation qui concerne potentiellement l'ensemble des secteurs d'activités, présente des risques de transfert d'assiette à l'étranger qui pourraient ne pas être assumés par l'administration française et de fait se traduire par une double imposition des entreprises nationales.

- ii) En ce qui concerne l'imposition minimale visant à imposer dans l'Etat de résidence les résultats des filiales qui n'auraient pas été soumis à un impôt suffisant, on rappellera que le **Conseil constitutionnel a censuré une mesure similaire figurant dans la loi de finances rectificative pour 2014** notamment eu égard à la complexité de sa mise en œuvre pour les groupes internationaux structurés autour de plusieurs niveaux d'interposition (Décision n° 2014-708 DC du 29 décembre 2014).

La proposition paraît par ailleurs contradictoire avec la recherche d'une répartition plus équitable de l'impôt, de nombreux pays en voie de développement cherchant à attirer les investisseurs par la voie de création de zones franches où l'imposition est faible voire nulle : de fait, le dispositif pourrait à terme sanctionner ces pays.

**La mesure serait particulièrement défavorable à la France compte tenu de son taux d'impôt sur les sociétés devenu un des plus élevés du monde et alors que la trajectoire de baisse du taux continue à la placer au-dessus de la moyenne européenne.**

<sup>1</sup> Etude « Fortune Global 500 » ; même périmètre que BEPS action 11

<sup>2</sup> Chiffres issus des comptes consolidés 2017

**DEMANDES DES ENTREPRISES DE L'AFEP :  
SECURITE JURIDIQUE ET GARANTIE SUR L'ABSENCE DE  
DOUBLE IMPOSITION**

Les entreprises de l'Afep souhaitent :

- qu'une évaluation détaillée des effets pour la France de chaque proposition de l'OCDE soit conduite conjointement par les services du Trésor et de la DGFIP (en particulier sur l'impact net d'une taxation prenant en compte la création de valeur par le consommateur) et rendue publique. Elles souhaitent également être consultées au préalable sur la position officiellement défendue par le Gouvernement au niveau international ;
- que les travaux OCDE soient suivis dans le détail au plus haut niveau de l'Etat : la France doit dédier les moyens suffisants à l'analyse et à la négociation de ces travaux ; une cellule transversale regroupant les compétences fiscales, économiques et commerciales doit être créée ;
- que la France refuse tout compromis fondé sur des concepts insuffisamment définis, source de double imposition et d'insécurité juridique pour les entreprises : si un consensus international doit aboutir, il doit impérativement porter sur une définition précise des nouvelles modalités de répartition de l'imposition des entreprises internationales entre les Etats. Ainsi, quelle que soit la proposition retenue, il est nécessaire que soient définis les contours de l'intervention du consommateur à valoriser, les méthodes de valorisation de cette intervention, le mode de répartition de cette valeur entre les pays. **Le partage de valeur entre l'intervention du consommateur, d'une part et les fonctions réalisées par les différentes entités du groupe - la recherche et l'innovation notamment - d'autre part, devra être clairement défini** pour ne faire l'objet de discussions ni entre contribuables et administrations ni entre administrations. **Il est par ailleurs impératif que les principes retenus n'aboutissent pas à la création de droits de propriété nouveaux sur les actifs incorporels reconnus par les travaux OCDE générant la taxation de plus-values dans différents pays à la faveur de réorganisations des groupes ;**
- que toute double imposition susceptible de résulter, pour les entreprises, de ces nouveaux concepts puisse être supprimée de façon efficace et rapide :

- un nouvel instrument multilatéral spécifique rendant l'arbitrage obligatoire doit être négocié en même temps que ces travaux ;
- un mécanisme de compensation avec les droits de douanes à l'importation doit également être étudié (les pays tiers recevant davantage d'impôt sur les sociétés devraient compenser cet impôt par une baisse de la valeur en douane) ;
- si ces travaux devaient se traduire par l'attribution d'un profit plus important des entreprises françaises aux pays de marché, que l'Etat français en assume les conséquences : les entreprises françaises laissant une partie importante de leur marge à l'étranger en application de ces principes ne devront pas subir de redressement fiscal en France dès lors que la France a soutenu cette démarche ;
- sur l'imposition minimale, que la proposition visant à imposer automatiquement les profits dans le pays de siège dans l'hypothèse où ils seraient taxés à un taux insuffisant à l'étranger soit écartée ou mise en œuvre de manière à ne pas défavoriser les entreprises des pays ayant un taux d'impôt sur les sociétés élevé.

#### A PROPOS DE L'AFEP

*Représentant 115 des plus grands groupes privés exerçant leurs activités en France, l'Afep – Association française des entreprises privées – participe au débat public avec pour ambition d'apporter des réponses pragmatiques en faveur du développement d'une économie française et européenne compétitive.*

*En France, les entreprises membres de l'Afep contribuent pour plus de 13 % au PIB, emploient 2 millions de salariés directs et versent 19 % des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises.*

Contact : [l.de.la.rocque@afep.com](mailto:l.de.la.rocque@afep.com)